

Règlement

Défi « 1 mois sans ma voiture » - 12 mai au 12 juin 2025

Ce règlement s'applique au défi « 1 mois sans ma voiture » organisé par Sankéo, le réseau de transports de Perpignan Méditerranée Métropole, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Organisateur du défi « 1 mois sans ma voiture »

La société Keolis Perpignan Méditerranée au capital de 500 000 euros domiciliée « 150 chemin de la Poudrière, 66000 Perpignan », immatriculée au Registre du Commerce de Perpignan sous le numéro 908 365 786, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1 mois sans ma voiture ».

Le défi se déroulera du 12 mai au 12 juin 2025 inclus.

Art. 2 – Principe du défi « 1 mois sans ma voiture »

Sankéo propose une expérience d'écomobilité sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. 20 participants (seul ou en famille) vont tester du 12 mai au 12 juin 2025 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les accompagner, Sankéo et ses partenaires offrent un Kit mobilité, des services et des avantages en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle.

Les objectifs du défi « 1 mois sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Art.3 – Partenaires du défi « 1 mois sans ma voiture »

Les partenaires du défi « 1 mois sans ma voiture » sont les suivants :

- Pony
- Modulauto
- Wimoov
- France Travail
- La Casa Bicicleta
- Toutenvélo

Art. 4 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature et constitution du dossier

La participation à ce défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « 1 mois sans ma voiture » au plus tard le 5 mai 2025 et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement » ;
- Être résidant d'une commune de Perpignan Méditerranée Métropole à proximité d'une offre de transport Sankéo ;
- Être client occasionnel ou non client du réseau Sankéo ;
- Être titulaire du permis de conduire, posséder un véhicule et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile/ travail ;
- Si possible (non obligatoire) être présent lors des événements de lancement et de clôture, qui se tiendront respectivement le 12 mai et le 23 juin 2025 (lieu à préciser)

- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération
- Sont exclus de toute participation au présent défi : les personnes mineures, dans le cas d'une candidature seule

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. Keolis Perpignan Méditerranée se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que Keolis Perpignan Méditerranée ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Est considéré comme participant :

- Une personne seule
- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer. Dans ce cas, les membres de la famille bénéficieront également du Kit mobilité et de toutes les offres gratuites mises à disposition par Sankéo et ses partenaires dont une carte mensuelle permettant de se déplacer sur tout le réseau

Art. 5 – Cadre légal du défi « 1 mois sans ma voiture »

Ce défi est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

Keolis Perpignan Méditerranée se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant au défi « 1 mois sans ma voiture » qui serait considéré par Keolis Perpignan Méditerranée comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de Sankéo ou de ses partenaires sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de Sankéo et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, Sankéo se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

Keolis Perpignan Méditerranée peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 6 – Phases du défi « 1 mois sans ma voiture »

- Phase de candidature

Du 15 avril au 05 mai 2025 : Période pour candidater au défi via le formulaire Google Forms accessible au lien suivant :

- Phase d'analyse des candidatures et sélection des 20 participants (+5 remplaçants)

Du 05 au 10 mai 2025 : Des conseillers mobilité Sankéo feront une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité. Ils sélectionneront les 20 participants et 5 remplaçants répondant au mieux aux critères fixés par Sankéo en amont dudit défi pour le bon déroulement de celui-ci. Les candidats sélectionnés

seront avertis par téléphone et par mail. Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition dudit défi par email.

- Lancement du défi le 12 mai 2025 (date pouvant être modifiée) lors d'un événement dit « cérémonie d'ouverture » durant lequel le kit mobilité sera communiqué. L'événement d'ouverture rassemblera des participants, des parrains/marraines, véritables soutien des participants pour la durée du défi, les partenaires, la presse,...
- Des animations et rencontres avec les participants seront organisés pendant la période du défi du 12 mai au 12 juin 2025 :
 - Des rendez-vous seront pris, selon le planning des participants, pour les rencontrer pendant le défi et afin d'organiser des prises de vues photographiques et vidéos et ce pour illustrer le challenge et l'utilisation du kit mobilité mis à disposition.
 - Un groupe What'sApp sera animé, dans lequel les participants seront invités à partager leur expérience en publiant des retours d'expérience, des photos, des vidéos, illustrant leur quotidien durant le défi et l'utilisation qu'ils font du kit mobilité.
 - Un rendez-vous téléphonique hebdomadaire sera convenu avec son parrain ou sa marraine afin de faire le point sur le défi.
- Clôture du défi 23 juin 2025 :

Un événement de clôture avec des participants, leurs parrains, les partenaires, la presse sera organisé afin de

- o Faire un bilan et partager les expériences des candidats ;
- o Remettre un diplôme aux participants présents pour marquer la réussite de leur investissement.

Art. 7 – Kit mobilité

Le kit Mobilités est un pack d'offres d'écomobilité multimodales et de services à la vie quotidienne. En contrepartie de l'engagement des participants, le Kit mobilité et Avantages permet de tester des modes de transports alternatifs et de profiter de services gratuitement pendant la durée de l'opération.

Contenu du Kit mobilité :

Offert par...	Offre	Détails & conditions
Sankéo	Accès gratuit au réseau Sankéo, Transport sur Réservation, Parkings Relais,...	• Carte Sankéo chargée d'un PASS mensuel valable du 12 mai au 12 juin 2025 pour tous les membres du foyer participants à l'opération
Sankéo	Proposition d'un rendez-vous personnalisé « Conseils en mobilité »	• Lors d'un rendez-vous en boutique Sankéo
Sankéo	Vélo électrique Sankéo Vélo mis à disposition gratuitement sur demande ainsi qu'un accès aux box vélos Sankéo sécurisés	Livraison du vélo au domicile du participant
Sankéo	Stationnement du véhicule personnel du participant dans un parking sécurisé pendant la durée du défi, sur demande	Dans la limite d'un seul véhicule par foyer. Lieu de stationnement selon lieu de domiciliation du participant,

Pony	Abonnement mensuel offert permettant d'utiliser vélo et trottinette électriques Pony l'équivalent de 5 trajets par jour pendant 30 jours.	Transmission d'un code promo pour accéder au service gratuitement
Modulauto	Accès à l'autopartage : 3 stations et : • Moulin à Vent • Bas Vernet • Gare SNCF Au total 7 voitures disponibles.	• Inscription gratuite avec tarif abonnement • 10h/200km par participant sur le mois • Pas de dépôt de garantie nécessaire • Franchise exceptionnellement rabaisée (200€ au lieu de 900€)
La Casa Bicicleta	Adhésion de 10€/an offerte permettant d'accéder à : - Des formations mécaniques par thématique de réparation vélo, - Des cours de vélos pour apprendre à mieux circuler en vélos.	Prise en charge des frais supplémentaires de participation aux cours de vélos par Keolis Perpignan Méditerranée.
Livraison de courses		Dans la limite de 1 livraison/semaine pendant la durée du défi. Remboursement sur présentation d'un justificatif.

Dans le cadre du Kit Mobilités, Sankéo et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, Sankéo et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Pour bénéficier de certaines offres, les participants devront avancer les frais qui seront ensuite remboursés sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble des offres du kit de mobilité cesseront à la fin du dit défi soit le 12 juin 2025.

Art. 8 – Absence de contrepartie

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 9 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés à partir du 5 mai 2025, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc.

Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront au nombre total de 20 et 5 subsidiaires seront informés de leur sélection au plus tard le 10 mai 2025.

Il sera établi une liste de 5 participants subsidiaires en cas de défection parmi les 20 sélectionnés, étant précisé que du fait même de participer au présent défi, les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

Art. 10 – Durée et dates de l'opération

L'opération «1 mois sans ma voiture » se déroulera du 12 mai au 12 juin 2025.

Durant cette période, les participants s'engagent :

- à participer à l'opération pendant toute sa durée, soit du 12 mai au 12 juin ;
- à ne pas utiliser leur véhicule entre le 12 mai et le 12 juin (sauf cas de force majeure)
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le manquement à l'une de ces conditions donnera lieu au retrait de l'ensemble des offres proposées au sein du kit de mobilité.

Sankéo se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

Art. 11 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement Sankéo et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 1 mois sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication Sankéo et de ses partenaires ;

Sankéo et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 1 mois sans ma voiture ». A l'issue de cette période, Sankéo s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation. Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, Sankéo s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 12 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi « 1 mois sans ma voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par Sankéo et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à Sankéo, en courrier simple, avant le 1^{er} juillet 2025 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 13 – Responsabilités

Sankéo et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (morale, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi « 1 mois sans ma voiture ».

Sankéo et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi.

En tout état de cause, Sankéo et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de Sankéo et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi « 1 mois sans ma voiture » devait être modifié, écourté ou annulé. Sankéo se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Art. 14 – Données personnelles

Dans le cadre du présent défi « 1 mois sans ma voiture », Keolis Perpignan Méditerranée procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, Keolis Perpignan Méditerranée est responsable du traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le

Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Règlementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par Keolis Perpignan Méditerranée lors du dépôt par le candidat de sa candidature. Les destinataires des données au sens de la Règlementation RGPD sont les partenaires de Sankéo au défi « un mois sans ma voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « un mois sans ma voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de Sankéo accessible sur le site internet www.sankeo.com

Dans le cadre des traitements précités effectués par Keolis Perpignan Méditerranée tout participant dispose :

- d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 1 mois sans ma voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi « un mois sans ma voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du défi « 1 mois sans ma voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi « un mois sans ma voiture » sera considéré comme une renonciation à sa participation audit défi ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

Art. 15 – Droit applicable

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Perpignan

Art. 16 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet www.sankeo.com

La participation à ce défi vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Perpignan, le 14 avril 2025